

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard – M. HOUDOT Gilles – Mme ARMELIN SALSANO Martine – Mme VINCENT Margaux

Absent : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre - M. MARSAGUET Wladek (a donné pouvoir à M.BAUDUIN Gilles) - M. MICHEL Jean-François

Le Conseil Municipal a désigné Mme VINCENT Margaux pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (CGCT)
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

DOMAINE PUBLIC / VOIRIE

- Adressage communal

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h30

✳ 1. DELIBERATION N 37/2020 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle la délibération n°24-2020 pour le même objet, Mme la Préfète a signalé par courrier du 18/06/2020 que l'alinéa 7 relatif à la délégation en matière de marchés publics ne précise pas si la limite de 15000 € est un montant HT ou TTC. Sur proposition du Maire, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- d'annuler la délibération n°24-2020
- de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du préjudice;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite d'un montant inférieur à 15 000 Euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **☆ 2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 8 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum définie par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 modifiée était remplie. Il a précisé la composition du bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral : M.GARCIN Bernard, Mme ARMELIN née SALSANO Martine, Mme VINCENT Margaux, M.BAUDUIN Gilles.

Il a rappelé le mode de scrutin conformément aux articles L.288 et R.133 du code électoral, délégués et suppléants étant élus séparément sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Election du délégué : *1er tour* : le nombre de suffrages exprimés est de 8 en faveur de l'unique candidat **M. Gérald MARTINEZ** qui obtient la **majorité absolue**. Il est proclamé élu délégué.

Election des suppléants : *1er tour* : le nombre de suffrages exprimés est de 8 pour chacun des trois candidats : **Mme ARMELIN née SALSANO Martine, M. MICHEL Jean-François, Mme VINCENT Margaux** qui obtiennent la **majorité absolue** et sont proclamés élus suppléants.

3. QUESTIONS DIVERSES

Libouze :

Monsieur BAUDUIN et Madame VINCENT s'interrogent sur la présence de containers poubelles au niveau du plateau de Libouze. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des poubelles du bar-restaurant Le Libouze et non pas de poubelles communales.

Vente de livres :

Monsieur BAUDUIN fait part d'une proposition du service animation. De nombreux livres sont donnés par des habitants. Le service animation souhaite mettre en vente une partie de ces livres dans le but de financer une « maison à livre » dans le village. L'ensemble du conseil municipal approuve cette idée.

Tour de France :

La société Olympique Cycles commerciale les produits officiels du Tour de France et a sollicité la mairie de Saint Léger les Mélèzes afin de disposer d'un emplacement pour l'installation de leurs tentes promotionnelles. L'ensemble du Conseil municipal valide cette demande.

Monsieur HOUDOT propose de fermer la route menant au lotissement des chalets pour permettre l'installation des stands et animation devant la salle des loisirs.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

